

Conduite à tenir selon la situation

Définition d'un cas contact à risque	Toute personne ayant eu <u>un contact direct avec un cas confirmé</u> dans l'une des situations suivantes sans mesure(s) de protection efficace (hygiaphone ou autre séparation physique (vitre); masque chirurgical ou FFP2 porté par le cas ou le contact; masque grand public fabriqué selon la norme AFNOR ou équivalent porté par le cas et le contact) • <u>Contact à risque</u> : - toute personne ayant partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable - toute personne ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, flirt, accolades, embrassades). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes-contacts à risque - toute personne ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins - toute personne ayant partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel ...) pendant au moins 15 minutes avec un cas ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement
Pour un établissement, les cas contact à risque sont très limités si l'on respecte bien les gestes barrières.	
CAS N° 1 L'élève est identifié comme un contact à risque - de Covid-19	La famille signale au chef d'établissement RAPPEL de la procédure à suivre : - rester à domicile - éviter les contacts - consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19) - suivre les recommandations de l'assurance maladie. L'élève revient dans l'établissement si son test, réalisé 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé, est négatif. Si pas de test, il revient après 14 jours. Ces délais peuvent être prolongés s'il vit sous le même toit que le cas confirmé.
CAS N° 2 L'élève est à la maison et présente des symptômes évocateurs	La famille signale au chef d'établissement RAPPEL de la procédure à suivre : - rester à domicile - éviter les contacts - consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19) qui décide de l'opportunité du dépistage. L'élève revient dans l'établissement si les parents attestent par écrit avoir consulté un médecin et qu'un test n'a pas été prescrit. Sinon, le retour se fera après 7 jours (si absence de fièvre).
CAS N° 3 L'élève est au collège et présente des symptômes évocateurs	Le chef d'établissement fait immédiatement isoler l'élève en présence d'un adulte masqué (salle COVID prévue à cet effet). Le chef d'établissement prévient la famille pour qu'elle vienne chercher l'enfant RAPPEL de la procédure à suivre : - rester à domicile - éviter les contacts - consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19) qui décide de l'opportunité du dépistage. L'élève revient dans l'établissement si les parents attestent par écrit avoir consulté un médecin et qu'un test n'a pas été prescrit. Sinon, le retour se fera après 7 jours (si absence de fièvre).
CAS N° 4 L'élève est un cas confirmé de COVID-19	La famille signale au chef d'établissement RAPPEL : l'élève ne doit pas retourner au collège avant le délai défini par son médecin (au plus tôt, 7 jours après le test ou le début des symptômes). Le chef d'établissement informe l'IA-Dasen qui prend contact avec l'agence régionale de santé (ARS) pour la suite à donner.